

Mesures concrètes à prendre par la nouvelle Commission européenne en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne

Le Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 a affirmé la nécessité pour l'Union Européenne d'offrir « un cadre global au niveau européen et au niveau national plus favorable aux investissements et à l'innovation », et exhorté la Commission européenne à travailler en ce sens, en présentant une feuille de route consécutive à la communication de janvier 2014 « Pour une renaissance industrielle européenne ». Ces orientations en faveur de la compétitivité européenne ont été confirmées par les conclusions du Conseil Européen des 26 et 27 juin 2014.

Les membres du Cercle de l'Industrie se félicitent de ces orientations **qui soutiennent le principe d'une intégration accrue de l'impératif de compétitivité industrielle dans la stratégie de l'UE**. L'amélioration de l'environnement des entreprises réside également dans la réalisation de grands objectifs comme l'achèvement du marché unique, la réalisation de l'Union Bancaire ou la consolidation de la zone euro, mais également via des réalisations plus immédiates. Ils appellent dès lors la future Commission à concrétiser les orientations du Conseil Européen des 20 et 21 mars 2014 dès son entrée en fonction **pour faire de la compétitivité, vecteur de création d'emplois et de croissance, le leitmotiv de la mandature à venir**.

Dans ce cadre, les membres du Cercle de l'Industrie estiment impératif que la nouvelle Commission donne la **priorité à la mise en œuvre, dès le début et tout au long de son mandat, de mesures ciblées et concrètes, dont l'impact serait particulièrement significatif** pour renforcer la compétitivité du territoire européen. Ils ont notamment identifié un certain nombre de mesures correspondant à ces priorités¹. Ces mesures s'articulent autour de deux axes :

- favoriser la compétitivité des entreprises par une gouvernance et un fonctionnement plus efficaces (*voir points 1 et 2 ci-dessous*) ;
- décliner la compétitivité dans toutes les politiques sectorielles de l'UE (*voir points 3 à 6 ci-dessous*).

1. Intégrer le soutien à la compétitivité industrielle au processus de décision européen

- Mettre fin au fonctionnement en silo de l'exécutif européen en assurant une parfaite coordination entre les politiques concourant à l'objectif de compétitivité : concurrence (levier essentiel), énergie, climat, environnement, marché intérieur, R&D et innovation, transports, etc.
 - créer un cluster « compétitivité », comprenant à minima les Commissaires et DG Entreprises, énergie, R&D. Ce cluster serait chargé, dans le cadre des politiques susmentionnés, **d'évaluer l'intégration des objectifs de compétitivité** dans les initiatives à venir, puis de **valider/invalidier** ces initiatives ;
 - créer un poste de **Vice-Président de la Commission en charge de ce cluster**, afin d'envoyer un message fort en faveur de la priorité donnée à l'impératif de compétitivité. Ce Vice-Président deviendrait l'interlocuteur privilégié du Conseil compétitivité, pour renforcer la coopération institutionnelle sur les questions relatives à la compétitivité.

¹ Ces propositions découlent des priorités identifiées par le Cercle dans sa lettre ouverte de janvier 2014 « Pour un changement de cap de l'Union Européenne : faire de la compétitivité industrielle un marqueur de l'action européenne ». Elles n'ont pas vocation à être exhaustives et pourront faire l'objet de compléments thématiques spécifiques.

- Créer un « **comité de stratégie industrielle** » composé de responsables industriels et d'experts, pour assister la Commission dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique industrielle de l'UE. Ce comité aurait également pour orientation de participer d'une part, à la réalisation d'un bilan des législations existantes au regard des objectifs de compétitivité, et, d'autre part de participer à la réalisation d'un benchmark sur les législations existantes dans le monde.
- Faire mandater un groupe d'experts par le Secrétariat général de la Commission - **et non pas par les services ayant rédigé la proposition législative** - pour réaliser les **études d'impacts sur les propositions législatives**, qui intégreront systématiquement la méthode du *competitiveness proofing*.

Echéance de réalisation : tout au long de la mandature

2. Réduire les charges et coûts administratifs dus aux réglementations européennes (actes législatifs ou de comitologie, accords internationaux conclus par l'UE, décisions des agences de l'UE...) et pesant sur les entreprises

- Rendre systématiques et publiques **les études de coûts cumulatifs à l'ensemble des secteurs industriels** (ces études sont en effet aujourd'hui limitées, à la connaissance du Cercle de l'Industrie, au secteur de l'aluminium).
- Mesurer la **pression exercée** sur l'ensemble des entreprises industrielles **par les contrôles relatifs au respect des normes européennes**, en s'appuyant sur des indicateurs tels que les charges de travail et les dépenses afférentes à ces contrôles, sur le modèle d'initiatives existantes ou expérimentées dans certains Etats membres, comme en France ; une comparaison avec la pression législative exercée sur les entreprises industrielles dans les principaux pays concurrents de l'UE devrait également être réalisée.
- **Limitier et simplifier la pratique de la législation de deuxième niveau** (comitologie, décision des agences de l'UE) pour clarifier l'application des textes de premier niveau (règlements, directives) et pour réduire l'incertitude législative et administrative pour les entreprises.
- **En l'absence de progrès notable des négociations au Conseil de l'UE et/ou au Parlement**, prévoir pour la Commission l'utilisation systématique de son **droit de retrait de ses propres propositions législatives** au terme de **trente mois**, et réinitialiser le processus sur la base d'une consultation avec l'ensemble des parties intéressées (Etats membres, acteurs économiques, etc.) pour prévenir l'enlisement des procédures.

Echéance de réalisation : tout au long du mandat

3. Renforcer la prise en compte du contexte concurrentiel international dans la politique de concurrence

- Créer un **observatoire des soutiens publics aux entreprises hors UE** (aides à la R&D, soutiens à l'export ; etc.) pour évaluer l'avantage compétitif de ces entreprises par rapport à leurs concurrentes implantées sur le territoire européens.

Echéance de réalisation : 1^{ère} année de mandature

4. Placer la réindustrialisation, la propriété intellectuelle et le soutien à la R&D au cœur de l'action de la Commission

- **S'engager pour une stratégie de réindustrialisation ambitieuse**
 - Etablir dans la future feuille de route pour la renaissance industrielle un **programme de travail sur le long-terme et un agenda** pour la mandature à venir sur les initiatives concernant l'industrie européenne, pour une lisibilité optimale par les entreprises.

Echéance de réalisation : les cent premiers jours de la mandature

- Encourager par une prise de position politique forte la création de « **champions européens** » en **matière industrielle**, pour faire face à la concurrence internationale et maintenir l'emploi industriel en Europe.

- Au-delà de la prise de position politique, favoriser la recherche de synergies industrielles entre entreprises européennes, afin de créer des champions transnationaux compétitifs sur les marchés mondiaux. Cette recherche de synergies pourrait s'opérer par l'intermédiaire du financement par l'Union Européenne de **projets d'industrialisation européens**, dans tous les secteurs (sur le modèle des Projets Importants d'Intérêt Européen Commun, dont le financement par des aides d'Etat est autorisé).

Echéance de réalisation : tout au long de la mandature

- **Développer les outils de financement pour les projets stratégiques en termes de compétitivité**

- Communautariser le **revenu des enchères de quotas de CO₂** et l'affecter au financement de projets stratégiques de R&D dans le secteur des technologies bas carbone ; ces projets stratégiques seront sélectionnés à partir de critères tels que le nombre d'emplois, la part des sites de production en Europe, la part d'investissement en R&D, la balance commerciale, le potentiel de déploiement à l'international, le savoir-faire européen et la capacité à répondre aux grands enjeux sociétaux et environnementaux.

Echéance de réalisation : les cent premiers jours de la mandature

- **Continuer à protéger l'innovation et la propriété intellectuelle**

- Poursuivre l'**harmonisation des différentes politiques de protection de la propriété intellectuelle** (mise en place rapide du brevet unique européen, mise en œuvre de la réglementation du secret des affaires).
- Créer une « **liste noire** » des entreprises auteurs de violations de droits de propriété intellectuelle. Le fait de figurer sur cette liste devrait notamment rendre l'entreprise inéligible aux financements européens et aux procédures de passation de marchés publics dans l'UE.

Echéance de réalisation : tout au long du mandat

5. Poursuivre les efforts en faveur d'un approvisionnement en énergie sécurisé et à un coût compétitif

- Poursuivre et enrichir l'initiative de convergence européenne en matière de fiscalité environnementale et énergétique lancée via la révision de la directive sur la taxation de l'énergie. Cela implique une nouvelle méthode issue d'une vraie stratégie qui prévienne le blocage en Conseil de l'UE - où la fiscalité se décide à l'unanimité - ou le recours à la coopération renforcée.
- Favoriser la conclusion, par les entreprises, de **contrats d'achats d'énergie de long-terme**, au nom du principe de liberté contractuelle sur le marché commun.
- Poursuivre les **travaux de modernisation et de convergence des systèmes de soutien aux énergies renouvelables** lancés par la révision des lignes directrices pour les aides d'Etat à l'énergie et l'environnement et le règlement sur les exemptions par catégories ; L'objectif doit être de donner plus de sécurité et de visibilité aux opérateurs, sans enfermer les Etats membres dans les contraintes d'un objectif contraignant à l'échelle nationale.
- Lancer une **évaluation de toutes les ressources gazières**, conventionnelles ou non, sur le territoire de l'UE.
- Au plan international, **dépasser l'approche d'exemplarité de l'UE en matière climatique**, et définir les objectifs de manière ambitieuse et pragmatique, en tenant compte des engagements des grands émetteurs (Etats-Unis, Chine) de réduire leurs propres émissions de gaz à effet de serre, et du phénomène de « fuites de carbone » appréhendé également en termes de non-attractivité du territoire de l'UE pour la localisation des investissements internationalement mobiles.

Echéance de réalisation : 1ère année de mandature

La construction d'une véritable politique énergétique intégrée est plus que jamais nécessaire pour bâtir une politique de réindustrialisation ambitieuse ; la Commission et le Conseil, en liaison constante avec le Parlement européen, doivent dès lors travailler en parfaite intelligence pour œuvrer à la réalisation de cette politique.

6. Renforcer une politique commerciale dynamique et tournée vers la conquête des marchés

• Accélérer la recherche de la réciprocité dans les échanges commerciaux

- Renforcer les **outils de contrôle et de surveillance** de l'application des accords de libre-échange dans les pays tiers, pour faire respecter les dispositions d'accès aux marchés négociées avec les pays signataires ; la possibilité pour les entreprises européennes de faire constater **rapidement** des irrégularités dans les marchés des pays tiers permettrait une réactivité supplémentaire pour la Commission.
- Imposer dans les accords de libre-échange avec **les pays tiers l'accès pour les entreprises européennes aux fonds de recherche**, comme c'est actuellement le cas pour les entreprises étrangères installées en Europe, qui peuvent bénéficier des fonds et programmes européens.
- Lorsque certains pays défendent l'idée « d'un intérêt national » comme par exemple le Japon, doter **l'accord d'une clause préservant les intérêts stratégiques de l'Union Européenne**, symétrique de la clause d'intérêt national qui pourrait être invoquée.

- **Pour inciter les pays tiers à ouvrir leurs marchés publics aux entreprises européennes**, transposer en droit communautaire les notes générales et dérogations de l'Union européenne à l'accord plurilatéral sur les marchés publics (ou « clause de réciprocité »), pour que celles-ci servent de levier de négociations avec ces pays.

Echéance de réalisation : tout au long de la mandature

• Renforcer les missions de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à l'export par :

- l'attribution d'une mission de type « EU Exim » pour les exportations hors UE par la BEI, jouant le rôle de prêteur direct et d'agence de crédit export bénéficiant du rating de la BEI, en s'inspirant des modèles existant aux Etats-Unis (US Exim Bank), au Japon (JBIC/JICA), en Corée du Sud (Kexim) et en Chine (China Development Bank) ;
- la création d'un fond d'investissement global géré par la BEI, permettant d'accompagner en capital les grands opérateurs européens dans les projets hors UE, et permettant de générer dans le cadre de leur investissement des exportations européennes. Ces projets devraient être **ouverts à tous les secteurs industriels européens**.

Echéance de réalisation : 1ère année de mandature

- **Faire de la conclusion du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)**, mettant en place un véritable **Buy Transatlantic Act**, et de l'accord d'investissement avec le Japon **des priorités du mandat de la Commission**.

Echéance de réalisation : en fonction des négociations avec les partenaires